

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 824
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PRÊTS ET AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT



PROGRAMME 824

Prêts et avances à des services de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Prêts et avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts et avances à des services non distincts de l'État (budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés). Le programme porte actuellement les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au Budget annexe du contrôle et exploitation aériens (BACEA).

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux prêts du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements.

La durée classique des prêts accordées au BACEA au cours des dernières années est de dix ans. Le BACEA s'était engagé dans une démarche de réduction de ces durées mais la crise économique a déstabilisé l'industrie aéronautique. Afin d'assurer l'adéquation des avances au besoin de financement du BACEA, celles-ci pourraient être octroyées pour une durée plus faible. Ainsi, les conventions de prêt proposent au BACEA une durée d'amortissement flexible, assortie d'un plafond de dix ans. Lors de chaque tirage, le BACEA peut déterminer librement la durée de l'emprunt dans la limite de ce plafond, y compris pour une durée infra-annuelle.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer un prêt à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire une prime de risque dans certains cas.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts et les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière de prêts et avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des prêts et avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|---|------------------------|
| 01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | | 707 000 000 198 376 994 | 0 0 |
| Totaux | | 707 000 000 198 376 994 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|---|------------------------|
| 01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | | 707 000 000 198 376 994 | 0 0 |
| Totaux | | 707 000 000 198 376 994 | 0 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|---|---------------------|---|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | | |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 707 000 000 198 376 994 35 865 027 | | 707 000 000 198 376 994 35 865 027 | |
| Totaux | 707 000 000 198 376 994 35 865 027 | | 707 000 000 198 376 994 35 865 027 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---------------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2022 PLF 2023 | | | | |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 707 000 000 198 376 994 | | 707 000 000 198 376 994 | |
| 71 – Prêts et avances | 707 000 000 198 376 994 | | 707 000 000 198 376 994 | |
| Totaux | 707 000 000 198 376 994 | | 707 000 000 198 376 994 | |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | 0 | 198 376 994 | 198 376 994 | 0 | 198 376 994 | 198 376 994 |
| Total | 0 | 198 376 994 | 198 376 994 | 0 | 198 376 994 | 198 376 994 |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 0 | 0 | 707 000 000 | 707 000 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 198 376 994 0 | 198 376 994 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 198 376 994 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Prêts et avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (100,0 %)****01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 198 376 994 | 198 376 994 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 198 376 994 | 198 376 994 | 0 |

Pour couvrir son besoin de financement, le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » bénéficie de prêts du Trésor.

Le montant de crédits ouverts en 2022 s'établit à 707,0 M€.

De 2015 à 2019, le BACEA a suivi une trajectoire de désendettement, qui s'est traduite par une diminution du stock de prêts. Ainsi, les crédits ouverts en 2020 (50,0 M€) au titre des prêts s'inscrivaient en baisse par rapport au montant voté en 2019 (59,7 M€) et en 2018 (87,2 M€).

La baisse du trafic aérien en lien avec la crise de la covid-19 a provoqué en 2020 un besoin de financement de 1 250 M€, couvert par 50 M€ de crédits ouverts en LFI ainsi que 500 M€ ouverts en LFR1 et 700 M€ ouverts en LFR2, puis en 2021 un besoin de financement de 1 100,6 M€, couvert par 1 060,6 M€ de crédits ouverts en LFI ainsi que 40 M€ ouverts en LFR2.

Pour 2023, les prévisions du trafic aérien se situent légèrement en deçà du niveau d'avant la crise sanitaire. Dans ce contexte, la hausse prévisionnelle de recettes du BACEA engendre un besoin global de trésorerie en forte baisse par rapport à 2022, estimé à 198,4 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'opérations financières | 198 376 994 | 198 376 994 |
| Prêts et avances | 198 376 994 | 198 376 994 |
| Total | 198 376 994 | 198 376 994 |